

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU CRÉONNAIS

Envoyé en préfecture le 21/10/2026
Reçu en préfecture le 21/10/2026
Publié le
ID : 033-243301215-20261020-551026_3-DE-I-AU

AVIS D'ENQUÊTE
PUBLIQUE

REVISION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CREONNAIS

Par arrêté n°11.01.26 du 22 Janvier 2026, le Président de la Communauté de Communes du Créonnais a décidé de l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de la Révision n°1 du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
L'enquête publique se déroulera pendant 30 jours consécutifs

DU LUNDI 09 FÉVRIER 2026 9H00 AU MARDI 10 MARS 2026 À 17H00 INCLUS

- La révision n°1 du PLUi Intercommunal de la Communauté de Communes prévoit de :
- 1.Mettre en compatibilité du PLUi avec le SCoT de l'Aire Métropolitaine de Bordeaux:
 - 2.Modifier du périmètre du PLUi
 - 3.Mettre en œuvre une politique de l'habitat
 - 4.Mettre en œuvre un volet eau
 - 5.Mettre à jour le document lié à l'évolution du projet de territoire :

Afin de conduire cette enquête, une commission d'enquête a été désignée par le Président du Tribunal Administratif de Bordeaux composée de 4 membres : Madame Françoise BAZALGETTE - MOIROT, en qualité de présidente de la Commission d'enquête, Monsieur Sylvain BARET, membre titulaire, Monsieur Thierry BOURLOT, membre titulaire et Monsieur Maurice CAPDEVIELLE – DARRE en qualité de membre suppléant.
Le public pourra prendre connaissance du dossier soumis à enquête publique, selon les modalités suivantes :

- Consultation du dossier sous forme numérique :**
Le dossier d'enquête publique sera également consultable en version numérique sur le site internet de la Communauté de communes du Créonnais (www.cc-creonnais.fr) et sur les sites des communes régies par le PLUi qui en disposent (Baron, Créon, Cursan, Haux, La Sauve Majeure, Le Pout, Loupes, Sadirac, Saint Genès de Lombaudo, Saint Léon et Villenave de Rions) accessible tous les jours et à toute heure pendant la durée de l'enquête ou sur les canaux d'information (intramuros ; Facebook etc.).
- Consultation du dossier sur support papier :**
Les pièces du dossier et un registre d'enquête seront tenus à la disposition du public pendant la durée de l'enquête, du lundi 09 février 2026 à 9 heures au mardi 10 mars 2026 à 17 heures inclus aux jours et heures d'ouverture :

- au siège de la communauté de communes (39, boulevard Victor Hugo, 33670 CREON), le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 09h à 12h et de 14h à 17h et le mercredi de 09h à 12h ; jusqu'au mardi 10 mars
- à la mairie de Baron (16, le bourg, 33750 BARON), du lundi au vendredi 14h - 18h ;
- à la mairie de Blésignac (2, route de Targon, 33670 BLESIGNAC), le mardi et jeudi de 9h à 12h30 et de 14h à 17h30, le vendredi de 9h à 12h ;
- à la mairie de Camiac et Saint Denis (1, Le Bourg, 33420 CAMIAC ET ST DENIS), le lundi 14-19h ; mardi et vendredi 9-12h et jeudi 14-17h ;
- à la mairie de Capian (16, route de Langoiran, 33500 CAPIAN), du lundi au jeudi de 8h30 à 12h30, le vendredi de 8h30 à 18h et le samedi de 8h30 à 11h ;
- à la mairie de Créon (50, place de la Prévôté, 33670 CREON), du lundi et mercredi de 8h30 à 17h30, le mardi et vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30, jeudi 8h30 à 12h30 et samedi de 9h à 12h;
- à la mairie de Cursan (8, route de Gestas, 33670 CURSAN), du lundi au vendredi (hors mercredi) de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h30 ;
- à la mairie de Haux (1 RD 239N, 33550 HAUX), lundi de 8h30 à 12h, mardi de 13h à 18h, mercredi de 9h à 12h et le vendredi de 13h à 17h ;
- à la mairie de La Sauve (19, rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE), le lundi de 14h à 18h , du mardi au vendredi de 10h à 12h et de 14h à 18h ;
- à la mairie de Le Pout (1, place de la mairie, 33670 LE POUT), du mardi au vendredi de 14h à 18h ;
- à la mairie de Loupes (19, route de Créon, 33370 LOUPES), le mardi de 9h à 12h, mercredi de 14h à 19h, vendredi de 9h à 12h et samedi de 10h à 12h;
- à la mairie de Madirac (2, route de Haux, 33670 MADIRAC), mardi de 14h à 17h30, mercredi de 7h30 à 12h, jeudi de 8h à 11h et vendredi de 7h30 à 11h ;
- à la mairie de Sadirac (25 route de Créon, 33670 SADIRAC), lundi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 19h, du mardi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h ;
- à la mairie de Saint-Genès-de-Lombaudo (1, route de Créon, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD), mardi et jeudi de 9h à 12h et de 14h à 18h, le premier samedi du mois de 9h à 12h ;
- à la mairie de Saint-Léon (14, route de Mondon, 33670 SAINT-LEON), vendredi de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 16h ;
- à la mairie de Villenave de Rions (1544 Route des coteaux, 33550 VILLENAVE DE RIONS), lundi et jeudi de 14h à 17h30, mardi de 14h à 18h30 et vendredi de 9h à 12h.

- Consultation sur poste informatique** au siège de la communauté de communes, aux jours et heures d'ouverture habituels au publics mentionnés précédemment.

Le public pourra formuler ses observations et propositions :

- Par voie électronique**, du premier jour de l'enquête publique de 9h00 jusqu'au dernier jour de celle-ci à 17 h00 : à l'adresse de messagerie suivante : plui-cc-creonnais@mail.registre-numerique.fr
- Sur le registre d'enquête** disponibles durant la durée de l'enquête publique sur les lieux et jours d'ouverture ou registre numérique : <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais> ,
- Par courrier** adressé par voie postale entre le premier et reçu au plus tard le dernier jour de l'enquête publique à Madame Françoise BAZALGETTE - MOIROT, en qualité de en qualité de présidente de commission d'enquête - PLUi - Communauté de Communes du Créonnais 39 Bld Victor Hugo 33670 CREON
- Lors des permanences** que la commission d'enquête assurera pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates, lieux et heures suivants (*seules les observations reçues par la commission d'enquête durant l'enquête publique (entre le 09 février 2026 09h et 10 mars 2026 17h, seront prises sen compte)*) :

Jour	Heure	Lieux de permanence	Adresse	Jour	Heure	Lieux de permanence	Adresse	Jour	Heure	Lieux de permanence	Adresse
lundi 9 février 2026	09h00-12h30	Mairie de Créon	50, place de la Prévôté, 33670 CREON	vendredi 20 février 2026	13h30-16h	Mairie de St Léon	14, route de Mondon, 33670 SAINT-LEON	vendredi 27 février 2026	13h30 - 17h00	Mairie de Sadirac	25 route de Créon, 33670 SADIRAC
mardi 10 février 2026	14h00-17h30	Mairie de La Sauve	19, rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE	samedi 21 février 2026	9h-12h	Mairie de Créon	50, place de la Prévôté, 33670 CREON	lundi 2 mars 2026	14h-16h30	Mairie de Baron	16, le bourg, 33750 BARON
vendredi 13 février 2026	13h - 17h	Mairie Haux	1 RD 239N, 33550 HAUX	samedi 21 février 2026	08h30 - 11h00	Mairie de Capian	16, route de Langoiran, 33500 CAPIAN	mardi 3 mars 2026	14h00-17h30	Mairie de La Sauve	19, rue Saint-Jean, 33670 LA SAUVE
samedi 14 février 2026	10h - 12h	Mairie de Loupes	19, route de Créon, 33370 LOUPES	lundi 23 février 2026	14h - 17h30	Mairie de Villenave de Rions	1544 Route des coteaux, 33550 VILLENAVE DE RIONS	mercredi 4 mars 2026	14h00-18h00	Maire de Le Pout	1, place de la mairie, 33670 LE POUT
lundi 16 février 2026	14h-16h30	Mairie de Baron	16, le bourg, 33750 BARON	mardi 24 février 2026	14h30-17h30	Mairie de Madirac	2, route de Haux, 33670 MADIRAC	samedi 7 mars 2026	9h-12h	Mairie de St Genes de Lombaudo	1, route de Créon, 33670 SAINT-GENES-DE-LOMBAUD
mercredi 18 février 2026	09h00-12h30	Mairie de Sadirac	25 route de Créon, 33670 SADIRAC	jeudi 26 février 2026	14h-17h	Mairie de Camiac et St Denis	1, Le Bourg, 33420 CAMIAC ET ST DENIS	mardi 10 mars 2026	13h30 - 17h00	Mairie de Sadirac	25 route de Créon, 33670 SADIRAC
mercredi 18 février 2026	14h00-17h30	Mairie de Blésignac	2, route de Targon, 33670 BLESIGNAC	vendredi 27 février 2026	13h30-17h30	Mairie de Cursan	8, route de Gestas, 33670 CURSAN	mardi 10 mars 2026	14h-17h	CC de Créonnais	39, boulevard Victor-Hugo, 33670 CREON

Maitres d'ouvrage/ personnes responsables auprès desquelles demander des informations sur les dossiers :

Le maître d'ouvrage et l'autorité compétente sont la Communauté de Communes du Créonnais, établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de PLUi et de document d'urbanisme en tenant lieu dont le siège administratif se situe 39, boulevard Victor Hugo, 33670 CREON.

Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de la Communauté de Communes du Créonnais, au 39 boulevard Victor Hugo 33670 CREON (Service Urbanisme - téléphone : 05.57.34.57.07 ou courriel : urbanisme@cc-creonnais.fr) ainsi qu'aux mairies concernées.

Période et lieux de consultation du rapport et des conclusions du Commissaire Enquêteur :

À l'issue de l'enquête, une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée au siège de la Communauté de Communes du Créonnais et à la préfecture de la Gironde pour y être tenue, sans délai, à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Ces documents seront également publiés pendant un an : sur le site internet de la Communauté de Communes du Créonnais : www.cc-creonnais.fr, celui des communes du PLUi lorsqu'elles en disposent, ainsi que sur le registre dématérialisé <https://www.registre-numerique.fr/plui-cc-creonnais> .

Autorités compétentes pour statuer et décisions pouvant être prises au terme de l'enquête :

Au terme de la procédure, le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais se prononcera par délibération sur l'approbation de la révision n 1; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des rectifications au projet.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, conformément à l'article R123-9 du code de l'environnement.